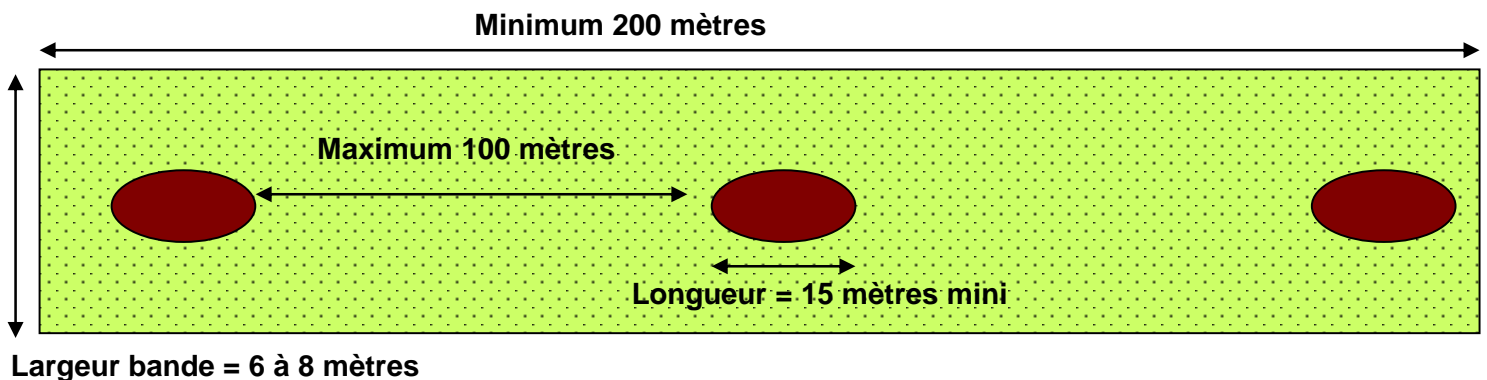




CAHIER DES CHARGES

⇒ Bande Tampon Bouchon (BTB)

La BTB est composée d'une bande enherbée ponctuée de bouchons :



- La Bande enherbée :
Largeur de 6 mètres minimum et 8 mètres maximum.
Longueur minimum de 200 mètres
Couvert obligatoire à base d'un mélange de graminées ou graminées/légumineuses.

Exemple de mélanges de base (Ne pas dépasser 25 à 30 kg de semence à l'hectare)

1	Dactyle (8 kg/ha)	Luzerne (3 kg/ha)		
2	Dactyle (et/ou Féтуque) (8 kg/ha)	Sainfoin simple (10 kg/ha)	Trèfle violet (3 kg/ha)	
3	Dactyle (et/ou Féтуque) (10 kg/ha)	Trèfle blanc (3 kg/ha)		
4	Dactyle (8 kg/ha)	Lotier corniculé (10 kg/ha)	Trèfle blanc (2 kg/ha)	Minette (2 kg/ha)
5	Dactyle (8 kg/ha)	Pâturin des près (8 kg/ha)	Trèfle blanc (2 à 3 kg/ha)	Minette (5 kg/ha)

Source : Agrifaune Champagne Ardenne

Périodes

Semis d'automne (à privilégier) avant le 30 août
Semis de printemps (autour du 20 mars)

Pas de broyage de la banquette herbeuse entre le 15 avril et le 1^{er} août (période de reproduction du gibier).

- Les bouchons :

1 buisson minimum par tranche de 100 mètres de bande enherbée.

Emprise de 30 m² par bouchon (15 plants minimum d'essences buissonnantes)

Protections individuelles obligatoires autour des plants

Plantation sur paillage (naturel ou plastique)

Installation d'agrains recommandée

Le coup de pouce des chasseurs

Prise en charge à 100% des fournitures TTC pour les bouchons (plants, protections gibiers et paillage) dans la limite d'un bouchon type par tranche de 100 m.

Modalité de versement :

L'intégralité de l'aide sera versée aussitôt après la plantation, sur présentation des factures acquittées et après vérification des réalisations sur le terrain par les techniciens de la FDCM ou les personnes déléguées par la FDCM.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne. En outre, le territoire devra être soumis à un plan de gestion petit gibier et faire l'objet de piégeage.

Comment bénéficier d'une BTB ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 juin pour une mise en place à l'automne-hiver suivant.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimum de 10 ans.

Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.

Prise en compte au titre des aides de la Politique Agricole Commune :

Désormais la notion de bande tampon doit être réservé aux bordures le long des cours d'eau. Quand il ne s'agit pas d'éléments le long des cours d'eau, la PAC parle désormais de bordure de champs.

2 hypothèses :

1. Soit l'élément est pris dans sa globalité en tant que « Bordure de champs »

2. Soit l'élément doit être considéré comme une succession de tronçons de « bouchon » et de « Bordure de champs ».

La première hypothèse sera possible si l'arrêté ministériel (en cours de définition) est permissif sur la présence d'espèces ligneuses sur les surfaces en jachère/bordure de champs.

- ❑ Admissibilité pour l'activation des Droits à Paiement de Base.

Dans les 2 hypothèses, sous réserve d'une largeur maximale de 10 m pour les sections « tampons », cet élément est admissible à l'activation des DPB.

Attention au respect du principe d'entretien minimal de la surface en bande tampon.

- ❑ Prise en compte en tant que SIE.

Sous l'hypothèse 1, sous réserve que ces éléments soient adjacents à une parcelle culturale et que la largeur est inférieure à 20 m de large, ces éléments peuvent être considérés comme des bordures de champs sans production (équivalence de 1 mètre linéaire = 9 m² de SIE).

Sous l'hypothèse 2, sous réserve que ces éléments soient adjacents à une parcelle culturale et que la largeur est inférieure à 20 m de large au niveau des bouchons et à 20m entre les bouchons, ces éléments seront considérés successivement comme des haies (1ml = 10m²) et des bordures de champs sans production (1ml = 9m²).

- ❑ Application de la conditionnalité des aides

Dans le cas de l'hypothèse 2 et dans la mesure où les tronçons « bouchons » sont assimilables à des haies, ils seront soumis à l'application de la norme BCAE 7 avec une obligation de maintien par l'exploitant.

- ❑ Modalités de déclaration.

L'exploitant devra dessiner la BTB en tant que parcelle spécifique et préciser le descriptif parcellaire associé et préciser qu'il s'agit d'une bordure de champs.

Pour plus de précisions sur les modalités de déclaration, merci de vous rapprocher de la DDT, Chambre d'Agriculture ou FDSEA de la Marne.